



GUIDE DE GESTION DES COMPORTEMENTS

École des Deux-Rives

2026-2027

Table des matières

1. Table des matières.....

2. Modèle d’intervention à trois niveaux.....

3. Règles de vie 2026-2027.....

4. Utilisation du cellulaire et des petits appareils mobiles personnels

5. Gestion des écarts de comportements.....

5.1 Manquement mineur

5.2 Manquement majeur

5.3 Gestion de l'absentéisme.....

6. ANNEXES

6.1 Avis de manquement mineur.....

6.2 Avis de manquement majeur.....

2

3

4

6

7

7

9

12

15

16

17

Modèle d'intervention à trois niveaux

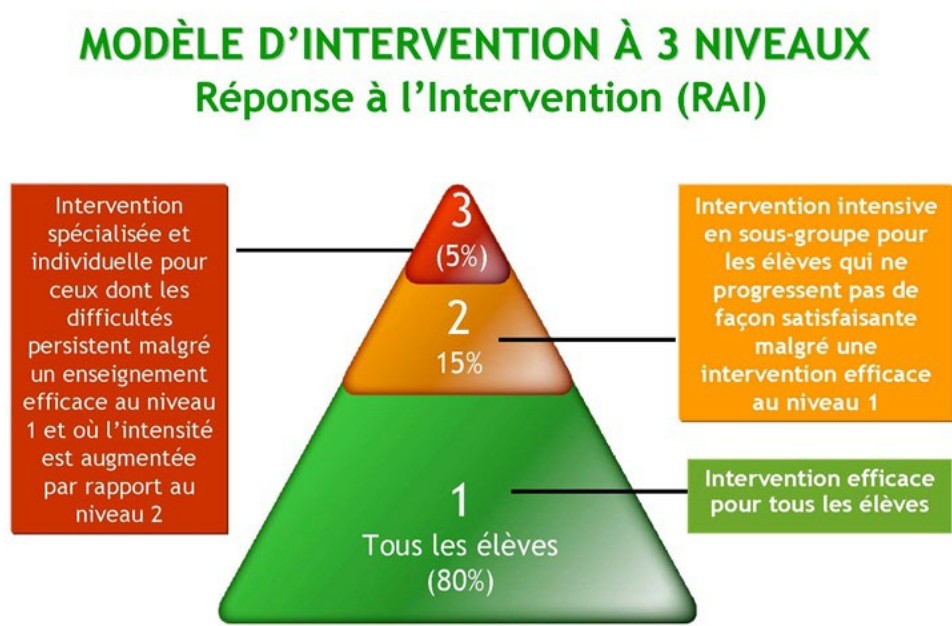
Comme c'est le cas pour la gestion des apprentissages, le modèle d'intervention à 3 niveaux s'applique aussi au niveau du comportement.

Ainsi 80% des élèves répondront bien aux interventions dites universelles.

Selon ce modèle, pour 15% de nos élèves, des occasions d'enseignement et d'apprentissage supplémentaires seront nécessaires.

Il y aura ici des interventions ciblées auprès des élèves concernés.

Enfin, malgré toutes les interventions, il s'avérera inévitable d'effectuer des interventions individualisées et intensives auprès de 5% de nos élèves.



Règles de vie 2026-2027

Les valeurs :

- ◆ Le code de vie est inspiré par les valeurs suivantes : le Respect, l'Engagement, la Collaboration.

Les objectifs :

- ◆ Apprendre dans un milieu où le climat est respectueux, pacifique et sécuritaire.
- ◆ Amener l'élève à vivre des relations harmonieuses et respectueuses tout en développant sa personnalité.
- ◆ Établir un cadre clair afin de susciter un sentiment de bien-être chez l'élève et chez les membres du personnel.
- ◆ Prescrire à l'élève d'adopter un comportement empreint de civisme en respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école dont notamment celles de la classe.

Les fondements de l'encadrement à l'école :

- ◆ Une philosophie d'intervention à trois niveaux
- ◆ Des attentes claires
- ◆ Des stratégies, des moyens et des mécanismes de prévention, d'intervention et de suivi
- ◆ Des interventions diligentes effectuées dans le respect de la dignité de la personne
- ◆ Une collaboration étroite entre tous les intervenants (parents, enseignants, professionnels, soutien, service de garde et direction)

Loi sur l'Instruction publique, article 76

Selon la LIP, les règles de conduite sont basées sur les principes suivants :

- 1° Le droit des élèves et du personnel de l'école d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées;
- 2° Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

COMMUNICATION, COHÉRENCE ET COHÉSION

RÈGLES ET ATTENTES

Règles de vie	Précisions sur les attentes	Raisons
Je respecte les élèves et les adultes dans mes gestes et mes paroles.	Lorsque je m’adresse à mes amis ou à n’importe quel élève, j’utilise les mots adéquats. Je suis conscient que l’adulte effectuera une intervention éducative auprès de moi si je sacre, si j’ai un langage vulgaire ou irrespectueux envers mes pairs. J’agis et je communique de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l’école en tout temps et quel que soit le moyen utilisé. Je suis conscient qu’aucune impolitesse (attitude, ton de voix, mots utilisés, gestes) envers l’adulte ne sera tolérée. Je vouvoie le personnel de l’école et j’utilise le titre de « madame » ou « monsieur » pour m’adresser au personnel de l’école. Je respecte la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l’école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l’autorité parentale ou du tuteur de l’élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux.	-Pour le droit des élèves et du personnel de l’école d’évoluer dans un milieu propice à l’apprentissage et à l’épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l’entraide et l’écoute sont des valeurs partagées -Pour assurer ma sécurité et celle des autres
Je respecte et j’exécute les consignes données par l’adulte.	Je collabore avec TOUT adulte effectuant une intervention auprès de moi. Je prends soin du matériel scolaire, des infrastructures et des équipements de l’école.	-Pour mieux apprendre et réussir -Pour assurer ma sécurité et celle des autres -Pour développer mon autonomie et mon sens des responsabilités
Je prends soin de l’environnement et du matériel mis à ma disposition.	Je prends soin du matériel scolaire, des infrastructures et des équipements de l’école.	-Pour garder le matériel en bon état -Pour vivre dans un endroit agréable et propre -Pour être fier de mon école
Je circule calmement dans les corridors.	Je circule en marchant. Le volume de ma voix respecte les autres personnes et ne perturbe pas le bon déroulement des activités aux alentours.	-Pour assurer ma sécurité et celle des autres -Pour vivre dans le calme -Pour favoriser un climat propice aux apprentissages -Pour que je sois disposé à bien travailler
En classe et pendant les activités, j’apporte le matériel demandé. <i>*Voir page suivante les précisions quant à l’utilisation du cellulaire à l’école.</i>	-Pendant le temps de cours, j’utilise le chromebook selon les consignes de l’intervenant. -Le chromebook étant un outil de travail à l’école, il doit être utilisé seulement à des fins pédagogiques.	-Pour permettre un climat propice aux apprentissages -Pour favoriser ma réussite scolaire

Je porte la tenue vestimentaire exigée à l'école.	-Je dois porter le t-shirt à l'effigie de l'école des Deux-Rives en tout temps. -J'ai l'opportunité de porter le coton ouaté des Dragons si je le souhaite. -Je dois porter une tenue décente et confortable pour ma routine scolaire.	-Pour le respect de soi et des autres -Pour développer un sentiment de sécurité et un sentiment d'appartenance
---	---	--

Utilisation du cellulaire et des petits appareils mobiles personnels

Le cellulaire et les petits appareils mobiles personnels sont interdits dans l'école et sur ses terrains entre 7h45 et 16h10 ainsi qu'à l'extérieur des bâtiments de l'école lors d'activités scolaires.

Advenant que l'élève soit en possession d'un tel appareil à l'arrivée à l'école, celui-ci doit être obligatoirement rangé dans le casier en tout temps.

**Prendre note que l'école et son personnel ne sont pas responsables des objets perdus, volés ou brisés.*

Les écouteurs peuvent être autorisés par l'enseignant uniquement à des fins pédagogiques pour écoute avec un appareil appartenant au CSSBE (ex : Chromebook).

L'élève peut communiquer avec son parent et vice versa en utilisant le téléphone de la réception; le personnel de secrétariat jugera de la pertinence de la communication.

PRÉCISIONS SUR L'APPLICATION DE LA RÈGLE

1-En cas de non-respect, l'adulte demandera à l'élève de lui remettre le cellulaire ou l'appareil électronique; celui-ci sera conservé dans un endroit sécuritaire à la réception. La secrétaire communiquera donc avec les parents.

L'appareil sera donc remis en main propre au détenteur de l'autorité parentale de l'élève pendant les heures de cours.

**Si l'appareil n'est pas réclamé après le 30 juin de l'année scolaire en cours, l'école en disposera à sa guise.*

2- L'élève ne collaborant pas avec l'intervenant lui demandant de lui remettre son cellulaire sera automatiquement référé à la direction. Un avis de manquement mineur pourra alors lui être remis selon le geste posé et les conséquences engendrées.

Tout refus de remettre l'appareil électronique concerné sera traité comme un manquement majeur. Le manquement majeur implique donc une suspension de l'élève.

3- Dans les cas de sextage, l'appareil est remis aux intervenants policiers en tant qu'objet servant à un acte criminel en matière de pornographie juvénile.

Exceptions possibles

- 1- Raison de santé
- 2- Mesure d'accueil transitoire (si nécessaire et à des fins de traduction seulement)
- 3- Besoin particulier d'un élève HDAA

**Dans tous les cas, une analyse sera effectuée par la direction afin d'évaluer la situation et autoriser l'appareil électronique si la situation le nécessite.*

Gestion des écarts de comportements

Prémises à l'efficacité de la gestion des écarts en matière de comportement

- Communication rapide
- Implication et intervention de TOUS les membres du personnel
- Sanctions formatives, logiques et réparatrices (le plus possible)

Manquement mineur

A) DÉFINITION

Un manquement mineur consiste à un non-respect d'une règle ou d'un comportement attendu à notre école.

Exemples de manquement mineur :

- Bousculade
- Courir dans le corridor
- Lancer des roches, des balles de neige ou autre objet
- Langage inapproprié
- Non-respect d'une consigne de classe ou d'une demande de l'adulte
- Non-respect du code vestimentaire
- Dérange en classe
- Ne lève pas la main
- Retards
- Etc.

B) PROCÉDURE

- 1- Lorsque l'élève présente un manquement mineur, il est averti par l'intervenant et doit cesser son comportement inapproprié.

Il est primordial ici de revenir sur le comportement attendu.

- 2- Si l'élève continue son comportement déviant ou s'il cumule les avertissements pour le même motif, l'intervention est la suivante :

- Revenir sur le comportement attendu.
- Donner une conséquence logique et/ou un geste réparateur.

Important que la conséquence et le geste réparateur soient en lien avec le comportement ciblé.

*« Qu'est-ce que je veux que l'élève apprenne avec la conséquence et/ou le geste réparateur? »
« Comment vais-je m'assurer qu'il ou qu'elle a appris? »*

- Un avis de manquement mineur sera envoyé aux parents de l'élève par courriel.
- Informer l'élève qu'une communication sera effectuée auprès des parents.

*L'avis de manquement ne constitue pas une conséquence; il s'agit d'une communication avec les parents. L'intervention implique nécessairement les points précédemment nommés, soit de revenir sur

le comportement attendu et le vécu d'une conséquence logique; en d'autres mots, il doit être accompagné d'une intervention éducative.

L'école a toute légitimité d'imposer des gestes réparateurs.

******L'avis de manquement mineur est complété par l'intervenant. Ce document est remis à l'éducatrice du local de rééducation.

Celle-ci enverra l'avis de manquement mineur aux parents par courriel. Elle mettra en copie conforme le tuteur ou le titulaire.

Elle entrera l'information également sur SPI à des fins de compilation et d'analyse.

C) GESTION DES MANQUEMENTS MINEURS

Une fois par mois, le comité VIGIE agira à titre de de vigie des différents manquements mineurs.

Ce comité a pour objectifs les éléments suivants :

- Prendre connaissance et suivre l'évolution du profil comportemental des 10 à 15% de nos élèves à risque. (Il n'est pas question ici d'analyser la situation de nos élèves en niveau 3.)
- Agir avec proactivité plutôt qu'en réaction.
- Planifier les interventions éducatives en collaboration.
- Assurer une fréquence d'analyse et éviter qu'une situation se dégrade faute de suivi.

Le comité VIGIE sera composé des intervenants suivants :

- Direction adjointe
- Professionnel attitré
- 1 représentant du service de garde
- TES Terrain
- 1 ou 2 enseignants du niveau concerné (comité reconnu)

Notes :

- Le calendrier des rencontres du comité sera diffusé aux enseignants.
- Le tuteur au secondaire pourra aussi soumettre des élèves à la direction adjointe suite à l'analyse des commentaires inscrits sur SOI.

Manquement majeur

A) DÉFINITION

Un manquement est considéré MAJEUR lorsque le comportement de l'élève :

- Constitue une atteinte au bien-être physique et/ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes, un danger pour soi, les autres ou l'environnement, une entrave à la sécurité
- Vise à discréditer une personne en autorité

Ce type de manquement nécessite un arrêt d'agir immédiat ET l'intervention de la direction.

Exemples de manquement majeur :

- Atteinte à la réputation
- Déclenchement sans raison d'une alarme
- Harcèlement
- Impolitesse envers l'adulte
- Intimidation
- Menace
- Possession d'arme ou de matériel pornographique
- Possession, consommation ou vente de stupéfiants ou d'alcool incluant le matériel de consommation
- Propos ou gestes à caractère sexuel
- Racisme
- Violence physique ou verbale majeure
- Voie de fait
- Vol, vandalisme ou taxage

B) PROCÉDURE

1- ÉCART

L'adulte voit, entend ou prend connaissance d'un écart de conduite répondant aux critères d'un manquement majeur.

2- ARRÊT D'AGIR ET RÉFÉRENCE IMMÉDIATE À LA DIRECTION

L'élève est amené au local de rééducation jusqu'à ce que la direction ait toutes les informations pour analyser la situation.

*Il importe de s'assurer que les personnes impliquées soient en sécurité.

*Si l'écart se produit pendant le temps de classe, l'enseignant communique avec l'intervenante du local de rééducation et le TES Terrain se rendra à la classe pour accompagner l'élève au local de rééducation.

3- CUEILLETTE D'INFORMATIONS

La cueillette d'informations permet de mettre en perspective tous les faits et de comprendre ce qui s'est passé

Cette cueillette d'informations sera effectuée par l'éducatrice du local de rééducation auprès de l'élève et des intervenants impliqués et / ou témoins de l'événement.

4- ANALYSE

Une fois l'analyse de la situation effectuée, la direction statue sur la suite à donner et sur le moment du retour en classe ou à l'école.

Considérant que notre mission vise à éduquer nos élèves, nos interventions se vivront en tenant compte de deux axes.

- SANCTION : Afin de déterminer la nature de la sanction, différents éléments sont considérés comme l'âge et la maturité des personnes impliquées, la fréquence, la gravité, l'intensité et la dangerosité du geste posé, la récurrence et la persistance, la nature et l'intention. Enfin, la légalité du comportement, l'impact sur les victimes et le risque de récurrence importent. L'école a toute légitimité d'imposer des gestes réparateurs.

Bref, les circonstances liées au comportement et les différentes sphères de vie des jeunes impliqués sont prises en considération.

*Si le manquement implique un intervenant, un retour doit être obligatoirement effectué avec cet intervenant avant le retour en classe.

- SOUTIEN ET MESURES D'AIDE : Selon la nature du geste posé, certains élèves ont besoin d'être soutenu et aidé afin d'éviter le risque de récurrence et mieux comprendre l'impact de leur écart de conduite.

5- SUSPENSION

L'élève sera suspendu à l'interne ou à la maison selon les modalités décidées par la direction.

Pendant ce temps de retrait, trois étapes seront vécues par l'élève.

Aussi l'éducatrice du local offrira l'accompagnement nécessaire à chacune des étapes.

- Moment de répit
L'élève doit être disposé à réfléchir et à réaliser le travail scolaire.
- Moment de réflexion
Accompagné de l'éducatrice, l'élève doit effectuer une réflexion sur les comportements ayant mené à ce temps de suspension.
- Moment de travail scolaire
L'élève doit réaliser le travail scolaire.

Notes

- Lors de la suspension au local, l'éducatrice du local s'assure que le travail soit fait.
- Lors de la suspension à la maison, l'élève revient à l'école par le local de rééducation.
À ce moment, l'éducatrice pourra aussi s'assurer que le travail soit fait.

6- COMMUNICATIONS

- Parents : La direction communique directement avec les parents afin de leur expliquer la nature du manquement ainsi que les suites à donner.
- Intervenants concernés : La direction complétera le document « Manquement majeur » et le remettra à l'éducatrice du local de rééducation.

Celle-ci entrera le manquement sur SPI afin de conserver des traces au dossier. Elle enverra un courriel aux intervenants concernés afin que ceux-ci soient informés de l'écart de conduite de l'élève.

PRIMAIRE : Titulaire, TES Terrain du niveau, Intervenant impliqué (s'il y a lieu), direction adjointe
SECONDAIRE : Tuteur, TES Terrain du niveau, Intervenant impliqué (s'il y a lieu), direction adjointe

Gestion de l'absentéisme

□ INTRODUCTION

L'assiduité scolaire est un pilier fondamental de la réussite scolaire et personnelle des élèves. En effet, la présence régulière en classe permet non seulement d'acquérir les connaissances nécessaires, mais aussi de développer les compétences sociales et comportementales essentielles au développement global de l'élève.

□ TYPES D'ABSENTÉISME

A) Absences motivées

Le parent a des motifs pertinents qui justifient l'absence de son enfant et le signale au milieu scolaire.

B) École buissonnière

L'élève choisit de ne pas se rendre à son cours sans l'autorisation de son parent.

□ FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Selon la Loi sur l'Instruction publique...

● Article 14 :

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

● Article 17 :

Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

☐ RESPONSABILITÉS DU PARENT

- S'assurer que son enfant soit présent à l'école.
- Motiver l'absence de son enfant dans un délai maximal de 24h.

☐ PROCÉDURE

1- L'enseignant effectue la prise de présence à son cours.

2- Si l'élève est absent, celui-ci est déclaré « absent ».

3- Information aux parents :

A) Le parent reçoit une notification sur *Mozaïk Parents* précisant l'absence de son enfant si celle-ci n'a pas été motivée à l'avance.

*Au primaire, cette notification est envoyée une fois en début de l'avant-midi et une fois au début de l'après-midi.

*Au secondaire, cette notification est envoyée à chaque période de cours de la journée.

B) Par ailleurs, un courriel est aussi envoyé aux parents afin de les informer de l'absence à motiver de leur enfant.

*Au primaire, le courriel est envoyé à la fin de l'avant-midi et de l'après-midi si l'absence n'est pas motivée.

*Au secondaire, c'est la même chose.

4- Le parent dispose de 48h pour justifier le motif de l'absence.

5- En l'absence de justification dans les 24h suivant le moment de l'absence, la secrétaire responsable communique avec les parents par téléphone pour connaître le motif de l'absence.

Après 48h depuis le moment de l'absence, toute absence non motivée sera considérée comme « école buissonnière ».

**Veuillez noter que lorsque l'élève est vu par un membre du personnel à flâner dans l'école, sur les terrains de l'école ou dans le voisinage de l'école, le motif sera automatiquement inscrit « école buissonnière ».*

GESTION DES ABSENCES

Niveau 1

La première fois que l'élève s'absente en école buissonnière: 1 midi au local de reprise de temps

Il sera rencontré par l'éducatrice responsable du dossier des absences.
Celle-ci lui expliquera le processus de gestion des absences.

*Considérant qu'il s'agit de la première fois, un midi seulement sera fait au local de reprise de temps et ce, même si l'élève s'est absenté plus d'une période.

La deuxième fois que l'élève s'absente en école buissonnière : 1 midi au local de reprise de temps par période d'absence

Il sera rencontré par l'éducatrice responsable du dossier des absences.
Il sera rencontré par un intervenant (enseignant-ressource ciblé).
Échange avec l'élève et analyse de la situation
(Utilisation des outils et des grilles d'analyse)

Niveau 2

***L'élève s'absente pour une troisième fois en école buissonnière.
L'élève ne se présente pas ou refuse la reprise de temps doublée.
L'élève s'absente régulièrement, mais les absences sont motivées par le parent.***

Il sera rencontré par l'éducatrice responsable du dossier des absences.
Il sera rencontré par la direction adjointe du niveau.
Une lettre sera envoyée aux parents.
Un contrat d'assiduité pourra être complété par l'élève.
Il pourra être référé à la conseillère en orientation.

Niveau 3

***L'élève s'est absenté plusieurs fois en école buissonnière.
L'analyse des absences fait état d'un taux d'absentéisme inquiétant malgré que les absences soient motivées par le parent.***

Il sera rencontré par l'éducatrice responsable du dossier des absences.
Les parents seront convoqués à une rencontre avec la direction adjointe et les intervenants impliqués auprès de l'élève.
L'élève sera référé à un professionnel de l'école.

Un plan d'action ou un plan d'intervention sera mis en place.
La lettre de la DPJ sera envoyée aux parents.
S'il n'y a pas d'amélioration suite à l'envoi de la lettre, un signalement sera effectué auprès de la DPJ.

La direction adjointe décidera à quel moment les interventions en niveau 3 seront effectuées.

NOTES GÉNÉRALES :

- Une période d'absence = 1 midi en reprise de temps.
- Si l'élève ne se présente pas au midi de reprise de temps : le temps à faire sera doublé.
*Dans certains cas, l'élève pourra être accompagné pour se rendre au local de reprise de temps par un adulte.
- Un élève qui cumule 4 midis en reprise de temps se verra convoqué à la prochaine journée pédagogique si le délai est considéré comme acceptable par la direction adjointe.
- Un midi de récupération ne remplace pas un midi de reprise de temps. Si un élève est convoqué à une récupération en même temps que la reprise de temps, il peut y avoir entente avec la TES terrain afin de déplacer la reprise de temps à un autre moment.

ANNEXES

Nom de l'élève : _____
 Nom du titulaire ou du tuteur : _____
 Numéro de groupe (primaire) : _____
 Date du manquement mineur : _____
 Intervenant émettant l'avis : _____

● Règle(s) en cause(s)

☐	Je respecte les élèves et les adultes dans mes gestes et mes paroles.
☐	Je respecte et j'exécute les consignes données par l'adulte.
☐	Je circule calmement dans les corridors.
☐	Je prends soin de l'environnement et du matériel mis à ma disposition.
☐	En classe et pendant les activités, j'apporte le matériel demandé.
☐	Je porte la tenue vestimentaire exigée par l'école.

● Intervention(s) éducatives déjà effectuées (s'il y a lieu)

☐	Avertissement	☐	Renforcement positif
☐	Changement de place	☐	Reprise de temps
☐	Communication aux parents	☐	Responsabilité accrue
☐	Exercice d'enrichissement	☐	Retrait de classe
☐	Gestion participative	☐	Signature de l'agenda
☐	Ignorance intentionnelle	☐	Autre
☐	Minute positive / négative	☐	
☐	Référence à l'enseignant-ressource	☐	
☐	Rencontre individuelle	☐	

● Précisions sur le manquement

● Conséquence logique

Cet avis de manquement doit être remis à l'intervenant du local de rééducation.

L'intervenant ayant émis le manquement doit avoir rencontré l'élève afin de lui préciser que cet avis sera communiqué aux parents.

● Notes pour le parent

- Cet avis de manquement étant envoyé par courriel, **aucune signature du parent n'est nécessaire.**
- Cet avis vise seulement à **informer le parent** de la nature du manquement ainsi que des interventions effectuées auprès de l'enfant.

Date de la rencontre de l'élève : _____
 Signature de l'élève : _____

AVIS DE MANQUEMENT MAJEUR

Nom de l'élève : _____
Nom du titulaire ou du tuteur : _____
Numéro de groupe (primaire) : _____

Date du manquement majeur : _____
Direction émettant l'avis : _____

■ Où : _____

■ Quand

- ☐ Accueil le matin ☐ Récréation ☐ Midi ☐ Fin de journée
☐ Durant les cours ☐ Déplacement ☐ Période de fin de journée au service de garde

■ Personnes impliquées et/ou victimes

Précisions sur le manquement

- ☐ Atteinte à la réputation
☐ Harcèlement
☐ Impolitesse envers l'adulte
☐ Intimidation
☐ Menace
☐ Possession d'arme ou de matériel pornographique
☐ Possession, consommation, vente de stupéfiants ou d'alcool incluant le matériel de consommation
☐ Propos ou gestes à caractère sexuel
☐ Racisme
☐ Violence physique ou verbale majeure
☐ Vol, vandalisme ou taxage
☐ Autres : _____

Description de l'événement

☐ Suspension interne

☐ Suspension à la maison

Durée de la suspension : _____

Autres interventions éducatives : _____

Suivi aux parents :

Pour tout manquement majeur, l'élève **est en arrêt d'agir** et il est **référé immédiatement à la direction** ou la personne mandatée par la direction.

Un suivi sera fait avec l'élève et les parents seront informés des **mesures d'aide et des sanctions** données à l'élève.

Une fois que la direction aura communiqué avec les parents, cet avis de manquement majeur sera remis à l'intervenant du local de rééducation.

Les intervenants concernés (titulaire, tuteur, TES terrain, intervenant sur place lors du manquement) seront informés du traitement de la situation.